



## CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DE LA MODE

### Entre

L'Université Lumière Lyon 2 – Etablissement public dont le siège est situé 16 quai Claude Bernard – 69365 LYON CEDEX 07, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle von Bueltzingsloewen.

D'une part,

### Et

L'Association MAYA CAMPUS MTDM – dont le siège est situé au Technopôle Diderot, 1, Rue Charbillot – 42300 ROANNE, représentée par son directeur, Monsieur Thierry-Guillaume BARDIN.

D'autre part,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté d'accréditation en date du 20/07/2022, ayant pour objet l'accréditation de l'Université Lumière Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux,

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule :

L'Université Lumière Lyon 2 a été habilitée depuis 2002 par le Ministère de l'Éducation Nationale pour délivrer, en partenariat avec l'association MAYA CAMPUS MTDM la licence professionnelle « Habillement Mode Textile » option coloriste infographiste et modéliste industriel. Devenue, en 2016, licence professionnelle Métiers de la Mode, avec trois parcours : Styliste coloriste infographiste, Styliste eMode, et Modélisme industriel. Puis devenue, en 2023, licence professionnelle métiers de la Mode avec trois parcours : Styliste Coloriste Infographiste ; Productique et méthodes ; et Modélisme Industriel.

Enfin, en 2024, le parcours Styliste Coloriste Infographiste ouvre sur 3 années, avec une L1 en Formation Initiale, une L2 en alternance, et la LP (3<sup>ème</sup> année) existante.

### Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la licence professionnelle nommée en préambule et les dispositions financières relatives à cette mise en œuvre.

### Article 2 : Conseil de perfectionnement et comité pédagogique

#### 2. 1 Conseil de Perfectionnement

Il est constitué un conseil de perfectionnement, placé sous la présidence des co-responsables de la mention Mode / ICOM - Université Lumière Lyon 2.

Ce conseil de perfectionnement est chargé, sous l'autorité des instances compétentes de l'Université Lumière Lyon 2, d'élaborer des propositions concernant l'organisation et la gestion de la licence professionnelle susnommée, en particulier de :

- Définir les évolutions nécessaires du cursus pédagogique, en rapport avec les emplois visés,
- Contribuer à la politique de recrutement des étudiants, et à la définition des modalités de contrôle des connaissances pour l'obtention de ces diplômes,
- Proposer aux instances compétentes de l'Université d'agrèer la liste des intervenants et leurs modalités d'intervention. Les intervenants pourront être des individus.

Ce conseil de perfectionnement est constitué du Président et des représentants des instances suivantes :

- L'Institut de la Communication,
- Un membre du CFA Lyon 2,
- Maya Campus MTDM,
- De professionnels du textile et de l'habillement,
- De représentants étudiants de la Licence,
- D'acteurs territoriaux locaux.

Le Conseil de perfectionnement donne lieu à un compte rendu.

## 2.2 Comité pédagogique

Il est constitué des responsables administratifs et pédagogiques de la mention Mode / ICOM – Université Lumière Lyon 2 et de MAYA CAMPUS MTDM. Ce comité pédagogique se réunira entre deux et quatre fois par an, et mettra en application des propositions émises par le conseil de perfectionnement, coordonnera la gestion de la formation et veillera à la bonne communication entre les parties.

## Article 3 : Compétences et contributions de l'Université

Il revient à l'Université de valider les règlements de scolarité qui définissent les conditions d'entrée dans cette formation, ainsi que les conditions de délivrance du Diplôme et de demander au Ministère l'accréditation de ce Diplôme et ses évolutions.

Il revient à la Présidente de l'Université de nommer les commissions pédagogiques et les jurys de délivrance du diplôme et de VAP ou VAE.

Il revient à l'Université de :

- Organiser les modalités pédagogiques de recrutement des étudiants de la formation,
- Le CFA UL2 se charge d'assurer la gestion administrative et financière. A ce titre il réalise l'édition des conventions et des CERFA qu'il adresse signés aux entreprises pour la contractualisation,
- Inscire administrativement et pédagogiquement dans ce diplôme ces étudiants à l'Université,
- Recruter les enseignants vacataires selon les procédures réglementaires qui leur sont applicables, à partir notamment des profils proposés par le Comité pédagogique ; ainsi que d'assurer le paiement de leurs cours,

- Assurer le conventionnement des stages pour les étudiants de L1 Styliste, Coloriste, Infographiste,
- Saisir les notes, officialiser les relevés de notes
- Délivrer et établir les Diplômes,
- Évaluer la pédagogie,
- Veiller aux programmes de formation et à leur évolution, selon les recommandations du conseil de perfectionnement,
- Établir les conventions d'intervention avec les différentes sociétés intervenant pour la licence,
- Préparer le budget prévisionnel de la formation, puis en suivre l'exécution en encaissant les recettes, exécutant les dépenses,
- Assurer la prise en charge des frais de déplacements des enseignants permanents de l'Université occasionnés par les déplacements entre Lyon et Roanne,
- Facturer :
  - Pour les contrats de professionnalisation :
    - Facturer les frais de formation aux entreprises ou leur OPCO, en cas de subrogation de paiement, à partir des relevés d'heures de formation fournis par Maya Campus
    - En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le reste à charge sera facturé par le CFAUL
  - Pour les contrats d'apprentissage :
    - Facturer aux entreprises OPCO sur remise des certificats de réalisation par Maya Campus
- Suivre et relancer les règlements des entreprises et des OPCO (par le CFA)
- Assurer la promotion de cette formation au sein du réseau de communication universitaire.

Pour des raisons pratiques les étudiants inscrits dans ce type de convention ne bénéficient pas de l'accès aux services de la mission handicap de l'Université Lumière Lyon 2.

#### Article 4 : Compétences et contributions de MAYA CAMPUS MTDM

MAYA CAMPUS MTDM a en charge de :

- Participer à l'organisation du recrutement des étudiants et définir et évaluer les compétences techniques non couvertes par l'Université,
- Assurer la recherche d'entreprises d'accueil pour la conclusion des contrats d'alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation),
- Négocier avec l'entreprise concernée les conditions administratives et financières du contrat selon la politique tarifaire de Lyon 2.
- Renseigner le formulaire de demande de contrat en lieu et place de l'entreprise ; et réaliser la validation des missions sur la plateforme du CFA Lyon 2
- Transmettre au CFA Lyon 2 le programme et les calendriers d'alternance des parcours
- Sous le contrôle et la responsabilité pédagogique de l'Université, assurer l'encadrement :
  - o Des projets tutorés,
  - o Des projets industriels,

- o Le suivi des jeunes en entreprise sur le livret d'apprentissage (puis déversement en PDF sur le livret numérique CALIEL),
- o Ainsi que de participer, par des interventions de ses personnels salariés préalablement agréés par l'Université, aux enseignements d'infographie textile et de modélisme, et dans le suivi technique du projet tuteuré,
  - Assurer la veille des matériels et faire des propositions d'équipements à l'Université,
  - Accompagner les anciens étudiants dans leur démarche d'insertion professionnelle,
  - Assurer, sous le contrôle de l'Université, les tâches administratives et logistiques liées à l'organisation à Roanne de la formation, notamment :
    - o La mise en œuvre des emplois du temps et transmission aux étudiants,
    - o Le contact et la planification des intervenants,
    - o La planification des salles de formation,
    - o L'accueil des étudiants,
    - o L'information des étudiants sur le règlement de scolarité, leurs démarches et les dispositifs existants (ex : déclaration auprès de la Mission Handicap de l'UL2 dans le délai imparti)
    - o L'accueil des intervenants et la gestion des matériels nécessaires à leurs enseignements,
    - o La prise en charge des frais de déplacements des intervenants entre leur domicile et Roanne,
    - o Le suivi et le contrôle de l'assiduité des étudiants pendant leurs périodes en centre de formation,
    - o L'établissement des fiches de présence trimestrielle pour la préparation de la facturation par l'Université,
    - o L'organisation matérielle des recrutements et des évaluations,
    - o Transmettre les notes aux personnels administratifs de l'ICOM en charge des parcours concernés dans les temps impartis mentionnés sur le calendrier universitaire de l'université
    - o Assurer, en lien avec l'Université, la promotion de ce Diplôme auprès de jeunes et d'employeurs,
    - o Assurer la prise en charge des frais de déplacements des enseignants vacataires occasionnés par les déplacements entre leur résidence familiale et Roanne qui seront intégrés dans les frais de fonctionnement du diplôme.

#### Article 5 : Accès et Ouverture des parcours

L'accès à la L1 (FI) du parcours Styliste, Coloriste, Infographiste s'opèrera sur la plateforme Parcoursup.

L'accès à la L2 (FA) du parcours Styliste, Coloriste, Infographiste s'opèrera par accès de droit aux étudiants de la L1 qui auront validé ; et par demande d'accès (candidatures opérées sur eCandidat).

L'accès aux LP3 (FA) du parcours Styliste, Coloriste, Infographiste, du parcours Modélisme Industriel, et du parcours Productique et Méthodes s'opèrera par accès de droit aux étudiants de la L2 qui auront validé ; et par demande d'accès (candidatures opérées sur eCandidat).

La commission pédagogique est composée du responsable pédagogique et d'intervenants de MAYA CAMPUS MDTM.

Pour les parcours en alternance, si un étudiant ne trouve pas de contrat dans le délai légal de contractualisation (Art. L6222-12 du Code du travail) soit 3 mois après le début du cycle de formation, il sera informé par l'Université Lumière Lyon 2 de sa radiation de la formation.

Les capacités d'accueil de chaque parcours sont définies comme s'en suit :

-Parcours Styliste, Coloriste, Infographiste :

- L1 (FI) : capacité d'accueil 15 inscrits
- L2 (FA) : capacité d'accueil 15 inscrits
- LP3 : capacité d'accueil 15 inscrits

-Parcours LP3 Productique et méthodes : capacité d'accueil 11 inscrits

-Parcours LP3 Modélisme industriel : capacité d'accueil 22 inscrits

Dès la rentrée universitaire 2025-2026, les candidats retenus dans un parcours seront invités à basculer sur un autre parcours dès lors que l'effectif de candidats retenu est insuffisant :

- « Productique et méthodes » : candidats retenus inférieur à 8,
- « Stylisme, coloriste, infographiste » : candidats retenus inférieur à 12,
- « Modélisme industriel » : candidats retenus inférieur à 19

Si ce seuil de candidat admis n'est pas atteint, alors le parcours n'ouvrira pas pour l'année universitaire.

Par ailleurs, l'ouverture de chaque parcours est conditionnée par le nombre de candidats acceptés et du nombre de contrats signés.

Si l'effectif seuil global de la mention n'est pas atteint sur deux années consécutives, alors celui-ci sera fermé pour l'année universitaire suivante.

Ce seuil financier de rentabilité peut être réévalué au regard de l'annexe financière. Il sera validé chaque année avec les données quantitatives réelles de l'année écoulée.

#### Article 6 : Jury

La composition du jury de la formation est, conformément à la réglementation, arrêtée par le Président de l'Université Lumière Lyon 2. Il est composé à 50% d'enseignants/enseignants chercheurs parmi lesquels le Président, ainsi que 50% de personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisi en raison de leur compétence.

Outre les universitaires, ce jury comportera des professionnels (intervenants de MAYA CAMPUS MTDM et/ou intervenants extérieurs).

Le Président du jury assure la fonction de coordinateur de la formation.

Le jury se tient à chaque semestre ; les étudiants devront disposer de leur relevé de notes semestrialisé.

Le jury peut proposer à un étudiant le redoublement dans le cadre défini par le règlement de scolarité général de l'Université Lumière Lyon 2.

Pour la L2 (FA) du parcours Styliste, Coloriste, Infographiste et les trois parcours de LP3 (FA) ; le redoublement est conditionné par la contractualisation d'un nouveau contrat. Si l'étudiant redouble sans avoir trouvé de contrat dans le délai légal de contractualisation, il

sera informé par l'Université Lumière Lyon 2 de l'annulation de son redoublement et de sa radiation de la formation.

#### Article 7 : Challenge des jeunes talents de la mode

MAYA CAMPUS MTDM et l'Université Lumière Lyon 2 organisent chaque année le « Challenge des jeunes talents de la mode ». Cet événement de présentation des projets des étudiants de Licence Professionnelle Métiers de la Mode est géré et coordonné par MAYA CAMPUS MTDM. MAYA CAMPUS MTDM engage les dépenses. Le coût de l'évènement est réparti à parts égales, et présenté en annexe financière de la présente convention.

#### Article 8 : Budget de la Licence professionnelle

- Pour la L1 Styliste, Coloriste, Infographiste :

Etant en Formation Initiale, il est établi par cette présente convention une répartition des coûts comme s'en suit :

- Université Lumière Lyon 2 : porte les charges d'enseignements à hauteur de 418 HETD
- MAYA CAMPUS MTDM : porte les charges directes et indirectes de fonctionnement

- Pour la L2 Styliste, Coloriste, Infographiste et les 3 parcours de LP :

Un budget prévisionnel est établi chaque année par l'Université après échanges avec MAYA CAMPUS MTDM entre octobre et décembre de l'année N. Ce budget est géré par l'Université - ICOM). A la fin de la formation, un bilan financier est établi, comportant pour chaque établissement l'ensemble des dépenses et des recettes et les éventuels déséquilibres de charges, déséquilibres répartis au prorata des recettes de l'apprentissage de chaque institution. L'établissement créditeur établira alors la facture du reversement et l'enverra à l'établissement débiteur.

Les recettes, encaissées par l'Université, comprennent :

- Les fonds propres de l'alternance pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation,
- Les fonds de la formation continue (plan de formation, congés de formation, droits d'inscription versés par les demandeurs d'emploi),
- La contribution des entreprises finançant l'apprentissage,
- Les ressources provenant des Chambre de Commerce et d'industrie, des collectivités territoriales et le cas échéant, celles provenant de dons, mécénats ou sponsoring.

Les dépenses incluent :

- Les charges pédagogiques en coût complet,
- Les frais afférents aux missions (Lyon - Roanne) des enseignants permanents de l'Université (déplacements et séjour), dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Les frais afférents aux déplacements des intervenants, pris en charge par MAYA CAMPUS MTDM,
- Les frais d'amortissement des matériels pédagogiques acquis par l'Université, ainsi que leur assurance,
- Les frais de gestion et de fonctionnement de L'Université Lumière Lyon 2 liés à la gestion du diplôme,

- Les frais de gestion et de fonctionnement de MAYA CAMPUS MTDM liés à la gestion du diplôme. Ils sont évalués sur la base du résultat financier de l'année antérieure et détaillent les charges directes et indirectes de salaire et de fonctionnement de MAYA CAMPUS MTDM et les règles de prorata qui s'appliquent sur l'activité Licence professionnelle. Ils sont soumis à l'approbation de l'Université Lumière Lyon 2.

L'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par MAYA CAMPUS MTDM lors de l'exercice sera justifié par la production d'une liste détaillée adressée avant le 31 décembre de l'année civile. Les pièces justificatives correspondantes devront pouvoir être produites en cas de contrôle.

Les présentations financières prévisionnelles de l'Université Lumière Lyon 2 et de Maya Campus MTDM sont jointes en annexe de la présente convention.

#### Article 9 : Propriétés des matériels

L'ensemble des acquisitions de matériels pédagogiques (documentation, matériel audiovisuel, logiciels et leur évolution, matériel informatique) est assuré par MAYA CAMPUS MTDM qui justifie auprès des responsables de diplôme et de l'Université Lumière Lyon 2 les besoins qui se présentent.

Le coût de cette mise à disposition des matériels est justifié dans les frais de fonctionnement de MAYA CAMPUS MTDM au prorata de l'utilisation faite par les étudiants de l'Université.

En cas d'acquisitions de matériels pédagogiques spécifiques, définies par l'Université en concertation avec MAYA CAMPUS MTDM, qui seront dédiées exclusivement à la préparation des diplômes objets de la présente convention, les commandes seront effectuées par l'Université suivant les règles en vigueur à l'exception de fournisseurs de matériels et logiciels spécifiques au secteur textile – habillement ; ils sont installés dans les locaux de MAYA CAMPUS MTDM et inscrits à l'inventaire de l'université ; leur utilisation par MAYA CAMPUS MTDM à des fins autres que la préparation du diplôme feront l'objet d'une compensation définie chaque année par l'annexe technique et financière. MAYA CAMPUS MTDM assure les matériels pédagogiques appartenant à l'université installés à Roanne et, en cas de sinistre, l'université autorise MAYA CAMPUS MTDM à percevoir les indemnités d'assurance afférentes aux dommages occasionnés pour pourvoir au remplacement du matériel concerné.

#### Article 10 : Dispositions financières

Pour la L1 Styliste, Coloriste, Infographiste, aucun reversement entre l'Université Lumière Lyon 2 et MAYA CAMPUS MTDM ne sera effectué.

- Université Lumière Lyon 2 : porte les charges d'enseignements à hauteur de 418HETD
  - MAYA CAMPUS MTDM : porte les charges directes et indirectes de fonctionnement
- Pour les parcours en alternance (L2 Styliste, Coloriste, Infographiste ; LP3 Styliste, Coloriste, Infographiste ; LP3 Modélisme Industriel ; LP3 Productique et Méthodes) :

L'Université Lumière Lyon 2 verse, sous réserve d'encaissement effectif des recettes prévues, à MAYA CAMPUS MTDM la part correspondant aux frais de gestion et de fonctionnement tels qu'ils sont évalués chaque année dans le budget prévisionnel.

En cas de non-encaissement effectif des recettes prévues MAYA CAMPUS GROUPE devra être informé dans un délai maximum de 2 mois. Afin d'évaluer les impacts financiers.

Les versements sont effectués sous réserve de remise des certificats de réalisations soit aux échéances suivantes :

- à 3 mois ( à partir de septembre), donc novembre : 40%
- à 7 mois (mars) : 30%
- Fin de formation (novembre maximum) : 30%

La répartition du solde restant se réalise à part égale entre l'Université Lumière Lyon 2 et MAYA CAMPUS MTDM ; que ce solde soit positif ou négatif. Il conviendra d'ajuster les charges centrales et communes de chaque partie en fonction de ce solde.

En cas de modification des ressources propres ou des charges, un nouveau budget est établi et la part de chaque partenaire recalculée.

#### Article 11 : Responsabilités des parties

Les parties sont responsables respectivement de leurs personnels et de leurs étudiants (sur site).

#### Article 12 : Durée de validité et conditions de résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle est reconduite expressément chaque année universitaire dans la limite de la durée de l'accréditation de la formation soit l'année universitaire 2026-2027. Au terme de chaque année universitaire, les parties signataires seront appelées à faire le bilan de son fonctionnement et à proposer les ajustements nécessaires.

La dénonciation par l'une ou par l'autre partie ne pourra intervenir qu'après avis motivé, signifié avant le 1<sup>er</sup> avril pour une rentrée effective en septembre, par lettre recommandée avec accusé de réception. Quelle que soit la date à laquelle intervient la dénonciation, elle ne saurait, en aucun cas porter préjudice, de quelque façon que ce soit, aux étudiants concernés par l'année universitaire en cours.

#### Article 13 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le Tribunal Administratif de Lyon sera compétent à traiter le litige.

Annexe :

Annexe 1 : Annexe financière de la formation



Fait à Lyon, le

|   |  |
|---|--|
| <p>Pour l'Université Lumière Lyon 2</p><br><br><br><br><br><br><br><br><br><p>Sa Présidente<br/>Isabelle Von Bueltzingsloewen</p> | <p>Pour MAYA CAMPUS MTDM</p><br><br><br><br><br><br><br><br><br><p>Son Directeur<br/>Monsieur Thierry-Guillaume Bardin</p> |
|---|--|

**ANNEXE FINANCIERE**  
à la convention signée entre :

Université Lumière Lyon 2  
Maya Campus

**Licence Professionnelle**  
**Année universitaire**

LP Métiers de la Mode : L2 Styliste + LP (3 parcours)  
2025 / 2026

**Reversements aux établissements**

| #REF!  |             |        |                   |                     |                           |
|--|-------------|--------|-------------------|---------------------|---------------------------|
|  | Tarif       | Nombre | taux d'absentéism | Maya Campus         | Université Lumière Lyon 2 |
| <b>1 - Produits</b>  |             |        |                   |                     |                           |
| Contrats de professionnalisation   | 0 €         | 0      | 5%                | 0,00 €              | 0 €                       |
| Contrats d'apprentissage (OPCO)  | 7 355 €     | 63     | 5%                | 440 196,75 €        | 440 197 €                 |
| Contrats d'apprentissage (Collectivité)                                      | 7 400 €     | 0      |                   | 0,00 €              | 0 €                       |
| Formation continue (individuel)  | 6 800 €     | 0      | 0%                | 0,00 €              | 0 €                       |
| Formation initiale scolaire  | 170 €       | 0      | -                 | 0,00 €              | 0 €                       |
| Formation continue (CIF)   | 0 €         | 0      |                   | 0,00 €              | 0 €                       |
| <b>Total Produits</b>  |             | 63     | <b>Total</b>      | <b>440 197 €</b>    | <b>440 197 €</b>          |
| <b>2. Charges</b>  |             |        |                   |                     |                           |
| <b>2.0. Prélèvement</b>  |             |        | <b>Total</b>      | <b>8 160,00 €</b>   |                           |
| Services de l'Université / Inscription à l'université                        |             |        | 175,00 €          | 8 160,00 €          | 8 160,00 €                |
| <b>2.1. Charges de personnel</b>   |             |        | <b>Total</b>      | <b>181 004,00 €</b> |                           |
| <i>Enseignement disciplinaire</i>  | <i>HETD</i> |        |                   |                     |                           |
| Université (titulaires)  | 179         |        | 236,00 €          | 42 244,00 €         | 42 244,00 €               |
| Université (vacataires)  | 1282        |        | 64,00 €           | 82 016,00 €         | 82 016,00 €               |
| Partenaire   |             |        |                   | 0,00 €              | 0,00 €                    |
| <i>Accompagnement de projet</i>  |             |        |                   |                     |                           |
| Université   | 0           |        |                   | 0,00 €              | 0,00 €                    |
| Partenaire   | 178         |        | 64,00 €           | 11 392,00 €         | 11 392,00 €               |
| <i>Suivi - Tutorat - Soutenance</i>  |             |        |                   |                     |                           |
| Université   | 128         |        | 236,00 €          | 30 208,00 €         | 30 208,00 €               |
| Partenaire   | 126         |        | 64,00 €           | 8 064,00 €          | 8 064,00 €                |
| <i>Responsabilité diplôme</i>  |             |        |                   |                     |                           |
| Université   | 30          |        | 236,00 €          | 7 080,00 €          | 7 080,00 €                |
| Partenaire   |             |        |                   | 0,00 €              | 0,00 €                    |
| <b>2.2. Autres charges directes de fonctionnement</b>                        |             |        | <b>Total</b>      | <b>51 560,00 €</b>  |                           |
| <i>frais pédagogiques</i>  |             |        |                   |                     |                           |
| Université   | 63          |        | 150,00 €          | 9 450,00 €          | 9 450,00 €                |
| Partenaire   | 63          |        | 550,00 €          | 34 650,00 €         | 34 650,00 €               |
| <i>prestations externalisées</i>   |             |        |                   |                     |                           |
| Université   |             |        |                   | 0,00 €              | 0,00 €                    |
| Partenaire   |             |        |                   | 0,00 €              | 0,00 €                    |
| <i>frais de déplacement</i>  |             |        |                   |                     |                           |
| Université   | 16          |        | 60 €              | 960,00 €            | 960,00 €                  |
| Partenaire   |             |        |                   | 6 500 €             | 6 500 €                   |
| <b>2.3. Charges centrales et communes</b>                                    |             |        | <b>Total</b>      | <b>181 248,61 €</b> |                           |
| <i>Université</i>  |             |        |                   |                     |                           |
| Formation  |             |        |                   | 26 411,81 €         | 26 411,81 €               |
| Etablissement  |             |        |                   | 8 803,94 €          | 8 803,94 €                |
| CFA  |             |        |                   | 23 907,87 €         | 23 907,87 €               |
| <i>Partenaire</i>  |             |        |                   | 118 125,00 €        | 118 125,00 €              |
| Evenement LP Challenge des jeunes talents de la mode                         |             |        |                   | 4 000 €             | 2 000,00 €                |
| <b>Total Charges</b>   |             |        |                   | <b>421 973 €</b>    | <b>169 339 €</b>          |
| <b>Solde</b>   |             |        |                   | <b>18 224 €</b>     | <b>252 634 €</b>          |
|  |             |        | Balance :         | 9 112 €             | 9 112 €                   |
|  |             |        |                   | - 178 451 €         | 160 227 €                 |
| <b>Montant à facturer en fin de période par l'établissement partenaire :</b> |             |        |                   | <b>178 451 €</b>    |                           |

Mise à jour le 09/05/2025

La Présidente de L'Université LYON2

Le Directeur de Maya Campus

Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

Mr Thierry Guillaume BARDIN